

DEPARTEMENT
DE L'AIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du trente mars deux mille vingt-six

*Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 Mars 2026, s'est réuni sous la Présidence de Madame
Véronique RAVET, Maire*

Date de convocation :
23-03-2026

Date du Conseil :
30-03-2026

MEMBRES	PRÉSENTS	POUVOIRS	Votes Exprimés
27	26	1	27

Présents : RAVET V. - PITTION V. - VINCENT B. - NIOGRET C. - PICHON H. - PAVIOT L. - PERDRIX T. - PARNALLAND E. - COLOMBET M. - CERQUEIRA C. - BUFFAUT C. - MOREIRA J. - FRATTER M. - CLEMENT F. - BARBERIS P. - KILIC D. - RHODET F. - OUJAGHBI A. - GUILLAUBEZ C. - BROYE C. - YILMAZ Y. - CORDONNIER T. - ERCAN S. - BOURDONNAY C. - HASSOUN K. - ZAKI G.

Objet :

**Délibération
portant élection
des membres du
conseil
d'administration
du CCAS**

Procuration est donnée par PALISSE A. à HASSOUN K.

Absents :

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.
Monsieur CLEMENT Flavien est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : V. RAVET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-8 et suivants ;

Vu la délibération n°3 du 30.03.2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ;

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste ;

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres, **obligatoirement au scrutin secret**, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

1 Seule liste a été présentée, après appel de candidatures,

Accusé de réception en préfecture
001-210100319-20260330-D_2026_03_30_04-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Liste A : Laurence PAVIOT - Catherine NIOGRET - Chantal GUILLAUBEZ - Fabienne RHODET – Carlos CERQUEIRA – Martine COLOMBET

Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT]

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants : -

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés :

Quotient électoral : (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) :

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges Attribués au plus fort reste
Liste A	27	27		

Le conseil municipal proclame, à l'unanimité, élus membres du conseil d'administration du CCAS :

Liste A : Laurence PAVIOT - Catherine NIOGRET - Chantal GUILLAUBEZ - Fabienne RHODET – Carlos CERQUEIRA – Martine COLOMBET

Secrétaire de séance,
Flavien CLEMENT



Le Maire,
Véronique RAVET

